

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D74-2017

Séance du 26 octobre 2017 – Convocation du 17 octobre 2017

Compte rendu affiché le 3 novembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Marc GRAZIANA, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Convention de fourrière 2018 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est

Les Maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM article L 211-19-1 et suivants).

Ainsi, les Maires doivent prendre toutes mesures pour faire cesser la divagation des animaux domestiques ; celle-ci est définie par l'article L.211-23 du CRPM et la notion diffère selon qu'il s'agit de chiens, de chats ou d'autres animaux.

Dès la divagation constatée, les mesures consistent à y mettre fin en saisissant l'animal en cause et en le conduisant dans un lieu spécifiquement prévu pour l'y garder. Selon l'article L211-24, toute commune doit disposer d'une fourrière adaptée à la garde des chiens et des chats, qu'elle soit communale ou intercommunale.

La commune ne disposant pas d'une fourrière communale, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention entre la commune et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, lui confiant le soin d'accueillir et de garder conformément aux articles L211-24 à L211-26 du CRPM les chats et chiens trouvés en état de divagation sur le domaine public. Les chiens et chats capturés sont transportés par la SPA en fourrière sur le site de Brignais. Le coût de la prestation de la SPA est de 0.40 € par habitant, soit 2971 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU le Budget Communal,
- **APPROUVE le projet de convention de fourrière 2018 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et Sud-Est,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018, dans la limite d'une enveloppe de 2 971 €.**
- **AUTORISE Madame le Maire à régler toute affaire relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 octobre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2017
- Publication ou affichage le 06/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.



Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

